



JMADAPT

Jean Moulin ADAPEI Pour Tous

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Avant-propos.

Le dispositif innovant JMADAPT, plateforme interprofessionnelle au service de l'adaptation et de l'inclusion, requiert la mise en place d'une organisation pour l'ESMS. Cette dernière, utilise les locaux municipaux attachés à l'école primaire Jean Moulin et mentionnés « locaux de l'environnement éducatif de l'école primaire Jean Moulin » dans la présente convention.

Acronymes utilisés.

DAME, dispositif d'accompagnement médico-éducatif ;
ESMS, établissements et services médico-sociaux ;
AESH, accompagnant d'élève en situation de handicap ;
ATSEM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
RASED, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

1/5

Demande d'utilisation :

des locaux de l'environnement éducatif de l'école primaire Jean Moulin.

Date :

à partir du 11 octobre 2023.

Horaires de fonctionnement du dispositif JMADAPT :

- horaires scolaires ;
- temps périscolaire de 15h20 à 17h ;
- mercredis après-midi de 11h50 à 17h ;
- chaque première semaine des congés scolaires ; (sous réserve de disponibilité des locaux et de la restauration)
- le mois de juillet. (Sous réserve de disponibilité des locaux et de la restauration)

Nature de l'utilisation :

Le dispositif JMADAPT est basé au sein de l'école Jean Moulin, il est une plateforme d'aide à l'inclusion et à l'adaptation pour les enfants rolivalois et de l'agglomération de 6 à 12 ans ayant une notification DAME. Le dispositif permet à ces enfants de ne pas se rendre à l'IME des Andelys en taxi et quotidiennement, mais de vivre pleinement leur territoire. Il repose matériellement sur l'usage des locaux de l'environnement éducatif de l'école primaire Jean Moulin et humainement sur un



partenariat interprofessionnel constitué des professionnels de l'éducation nationale de l'école primaire Jean Moulin de Val de Reuil, des professionnels spécialisés médico-social du DAME EST ADAPEI 27, des professionnels du centre de loisirs municipal la voie blanche.

Locaux et matériels utilisés :

- les espaces de l'école primaire Jean Moulin ;
- les espaces du centre de loisirs la voie blanche (sous réserve de disponibilité des locaux) ;
- les sanitaires de ces établissements ;
- le mobilier de ces établissements ;
- le matériel éducatif et de fonctionnement de ces établissements ;
- le restaurant scolaire ;
- le stade attenant à l'école primaire Jean Moulin.

Entre

La Commune de Val de Reuil, représentée par :
Monsieur JAMET, Maire de Val de Reuil
70 rue Grande
27100 Val de Reuil
02 32 09 51 51
mairie@valdereuil.fr

2/5

Et

L'Association ADAPEI 27 – DAME EST
Représenté par :
Monsieur le directeur du DAME EST
Thomas LERAT
02 32 54 18 25
thomas.lerat@adapei27.fr

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements du DAME EST dans le cadre du dispositif JMADAPT et de la Commune de Val-de-Reuil, en vue de la mise à disposition des locaux et du matériel cité en page deux de la convention à l'énoncé « locaux et matériel utilisés ».

Article 2 : l'équipe de professionnels concernés

L'équipe de professionnels du DAME EST intervenant dans le dispositif JMADAPT est composée de :

- psychologues - DAME EST site Val de Reuil
- psychomotricienne - DAME EST



- éducatrices spécialisées - DAME EST site Val de Reuil
- monitrice éducatrice - DAME EST site Val de Reuil
- éducateur Sportif - DAME EST
- coordinateur de Projet - DAME EST site Val de Reuil
- adjointe de Direction - DAME EST site Val de Reuil

Ces professionnels médico-sociaux interviennent dans le dispositif JMADAPT selon un emploi du temps défini pour chacun et consultable auprès de la directrice de l'école primaire Jean Moulin. Les temps et lieux de présence des enfants concernés sont toujours encadrés par au minima un de ces professionnels.

Leurs interventions sont toutes menées en concertation avec les personnels de l'équipe éducative de l'école (AESH, ATSEM, service civique, enseignants, RASED), les intervenants culturels et sportifs, les personnels du centre de loisirs ainsi que ceux de la restauration.

Les professionnels médicaux-sociaux pourront, par leur présence et échanges avec les équipes éducatives (enseignants, ATSEM, AESH, animateurs) apporter des connaissances et contribuer à la formation inter-métier.

3/5

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et des autres locaux (restaurant scolaire, centre de loisirs).

Les personnels médico-sociaux utilisent l'ensemble des structures et locaux mis à disposition et présenté en page deux de la convention à l'énoncé « locaux et matériel utilisés ».

Les personnels médico-sociaux ont accès au matériel à disposition des autres professionnels :

- clés de l'établissement, du portail ;
- sanitaires ;
- photocopieuses, avec papier à la charge du DAME EST ;
- wifi, internet ;
- bibliothèque ;
- matériel pédagogique et sportif ;
- matériel ludique ;
- matériel du SAS de répit ;
- mobilier de classe.

Les fournitures et le matériel dédiés spécifiquement aux enfants inscrits au DAME EST sont à la charge de ce dernier :

- cahiers, crayons ;
- matériel pour les arts plastiques et sciences ;
- jeux éducatifs ;
- matériel éducatif spécifique ;



École primaire
Jean Moulin

- mobilier adapté de l'ADAPEI 27 dont l'inventaire est consultable auprès de la directrice de l'école primaire Jean Moulin.

Les élèves du dispositif JMADAPT pourront partager et s'associer aux projets de l'école dans le cadre d'activités régulières et occasionnelles (fête de l'école, sorties culturelles et sportives...)

L'entretien des locaux est effectué par un ATSEM de la commune (sauf le mercredi).

Article 4 : Conditions d'accès

L'accès aux locaux présentés en page deux de la convention à l'énoncé « locaux et matériel utilisés » est défini selon un calendrier évolutif tenu à disposition de tous par la directrice de l'école Jean Moulin.

Les conditions d'accès sont les mêmes que pour tous les professionnels de l'école.

En cas d'évolution des effectifs et d'éventuels besoins d'utilisation des locaux mis à disposition pour une classe de l'école, une solution alternative devra être trouvée pour permettre la continuité du projet.

4/5

Article 5 : Restauration

Les enfants peuvent bénéficier de la restauration scolaire.

Les temps de repas sont toujours encadrés par au moins un personnel médico-social.

Les frais de restauration sont pris en charge financièrement par le DAME EST. Un tarif unique sera appliqué.

Le règlement de fonctionnement du restaurant doit être appliqué.

Article 6 : Assurance

Les élèves du DAME EST bénéficient de l'assurance souscrite par ce dernier.

Compagnie : Saint Christophe.

Numéro : 5568774004-NT6.

Référence : S22D002064

Ils bénéficient également de l'assurance obligatoire souscrite par leurs familles. Une copie de cette attestation d'assurance est demandée à chaque rentrée scolaire.

Article 7 : Conditions financières

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE 10 octobre 2023	
DATE DE CONVOCATION 04 octobre 2023	
DATE D’AFFICHAGE 11 octobre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le DIX OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°07

SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PROJET JMAAPT et SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil, soucieuse des conditions d'accueil des enfants favorise les projets autour de l'inclusion. Cette année scolaire 2023.2024, un certain nombre de projets autour de l'inclusion vont se mettre en place dans les écoles de la ville.

Parmi eux, un dispositif innovant en partenariat Ville - Education Nationale et ADAPEI27 est proposé au sein de l'école JEAN MOULIN.

Ce projet : JEAN MOULIN ADAPEI POUR TOUS (JMAAPT), va permettre aux enfants rolivalois et de la circonscription actuellement à l'IME Le Château aux Andelys de pouvoir être accueillis sur leur territoire d'habitation et va faciliter le quotidien des familles. Il a pour vocation de développer l'inclusion et de ne plus exclure les enfants porteurs de handicap de l'école et de leur lieu de vie. Ainsi, la ville, l'éducation Nationale et l'association ADAPEI 27 partagent la même ambition d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de

handicap, au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

Pour cela, une salle de classe disponible de l'école JEAN MOULIN accueillera un groupe allant jusqu'à 16 enfants sur les temps scolaires et périscolaires avec une équipe de professionnels composée de : psychologues-psychomotricien-éducateurs spécialisées -moniteurs éducateurs - éducateur Sportif - coordinateur de Projet

Au-delà du bénéfice de ce projet pour les enfants accueillis et leurs familles, il va favoriser également l'inclusion pour les autres enfants de l'école ainsi que la formation inter-métier de tous les acteurs éducatifs (ATSEM, AESH, Animateurs, Enseignants). Les interventions des professionnels seront toutes menées en concertation avec les personnels de l'équipe éducative de l'école, les intervenants culturels et sportifs, les personnels du centre de loisirs ainsi que ceux de la restauration.

La convention d'utilisation des locaux précise les modalités d'accueil et de fonctionnement de ce projet au sein de l'école, du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des locaux.
- **APPROUVE** la mise en place du projet « Jean Moulin Adapei Pour Tous »

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



M. Antoine Jamet



Ecole primaire
Jean Moulin



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure

Circonscription de Val-de-Reuil
Mission Innovation 27



La Commune met à disposition à titre gracieux, excepté le service de restauration, les locaux et le matériel mentionnés en page deux de la convention à l'énoncé « locaux et matériel utilisés ».

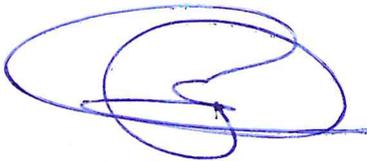
Article 8 : Durée et Dénonciation

La présente convention est définie pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée :

1 – par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

2 – par l'utilisateur en cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai d'un mois.



Le 17 Nov. 2021.

Direction DAME EST



Le _____
Monsieur le Maire

Le 20/11/23

Direction de l'école primaire Jean Moulin



Le 21.11.2023

Inspecteur de l'Éducation Nationale

